



**Arrêté de délégation de fonctions à un adjoint**

n° 19/2020

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BAMBERGER Bernard en qualité de premier adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. BAMBERGER Bernard, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des finances et du budget, des travaux et des marchés publics, des cérémonies, des affaires juridiques, de l'administration générale de la commune, des loisirs, et des locations de bâtiments communaux,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 25 mai 2020 M. BAMBERGER Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué à :

- ☞ les finances et le budget,
- ☞ les travaux et marchés publics,
- ☞ les affaires juridiques,
- ☞ les cérémonies,
- ☞ l'administration générale de la commune,
- ☞ les loisirs (fêtes, animations et sport),
- ☞ les locations de bâtiments communaux.

REÇU LE

**19 JUIN 2020**

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans la plénitude de ses fonctions, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines ci-devant énumérés.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. BAMBERGER Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs,
- travaux et marchés publics : commandes, marchés et leurs avenants,
- affaires juridiques : dépôts de plaintes, consultations de juristes et d'experts, contentieux,
- cérémonies : organisation, réservation, invitations, commandes, exercice de l'autorité civile lors de mariages,

- administration générale de la commune : légalisation de signatures, authentification de copies, délivrance de tous certificats, signature de tous documents administratifs,
- loisirs : fêtes, animations, relations avec les associations locales,
- locations de bâtiments communaux : contrats, états des lieux, inventaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces fonctions. La signature par M. BAMBERGER Bernard des pièces et actes afférents aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

**Article 3 :** Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne.

Monswiller, le 4 juin 2020.

Le maire,  
William PICARD :



**Bernard BAMBERGER**

REÇU LE

**19 JUN 2020**

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints

n° 20/2020

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BONNET Régis en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. BONNET Régis, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des travaux et des marchés publics, de l'urbanisme et des occupations des sols, des cérémonies et de l'administration générale de la commune,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 25 mai 2020 M. BONNET Régis, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, est délégué à :

- ☞ l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols
- ☞ les travaux
- ☞ l'entretien du domaine public
- ☞ l'environnement et le développement durable
- ☞ les cérémonies
- ☞ l'administration générale de la commune.

REÇU LE

19 JUIN 2020

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans la plénitude de ses fonctions, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines ci-devant énumérés.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. BONNET Régis, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- examen des demandes d'autorisation d'utilisation des sols et suivi de leurs exécutions
- suivi des travaux réalisés par la commune ou par des tiers sur le domaine public ou sur les bâtiments communaux
- entretien du domaine public (voirie communale et espaces publics)
- actions ayant trait au développement durable

- actions en faveur de l'environnement
- célébration de mariages.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces fonctions. La signature par M. BONNET Régis des pièces et actes afférents aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

**Article 3 :** Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne.

Monswiller, le 4 juin 2020.

Le maire,  
William PICARD :



Régis BONNET

REÇU LE  
19 JUIN 2020  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints

n° 21/2020

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GAEHLINGER Marie-Paule en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme GAEHLINGER Marie-Paule, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires scolaires, de la culture, de la vie associative, des cérémonies et de l'administration générale de la commune,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 25 mai 2020 Mme GAEHLINGER Marie-Paule, 2<sup>e</sup> adjointe au maire, est déléguée à :

- ✓ les affaires scolaires
- ✓ la culture
- ✓ la vie associative.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans la plénitude de ses fonctions, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines ci-devant énumérés.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme GAEHLINGER Marie-Paule, 2<sup>e</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- gestion des effectifs scolaires
- lien avec la directrice du groupe scolaire L'Arc-en-ciel et participation aux Conseils d'école
- suivi des activités périscolaires et de petite enfance
- suivi du fonctionnement du service "médiathèque municipale"
- suivi du fonctionnement du service "école de musique"
- représentante communale auprès des associations locales
- célébration de mariages.

REÇU LE

**19 JUIN 2020**


A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces fonctions. La signature par Mme GAEHLINGER Marie-Paule des pièces et actes afférents aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : *"par délégation du maire"*.

**Article 3 :** Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne.

Monswiller, le 4 juin 2020.

Le maire,  
William PICARD :

Gaehlinger M.-Paule  






REÇU LE  
19 JUIN 2020  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Arrêté de délégation de fonctions aux adjoints

n° 22/2020

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme SPADA Martine en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme SPADA Martine, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'état-civil, du cimetière communal, des affaires sociales et de l'habitat, du tourisme, du transport scolaire et de l'administration générale de la commune,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 25 mai 2020 Mme SPADA Martine, 4<sup>e</sup> adjointe au maire, est déléguée à :

- ✓ l'état-civil
- ✓ les affaires sociales
- ✓ l'habitat
- ✓ le cimetière communal
- ✓ le service de transport scolaire
- ✓ le tourisme et la communication.

REÇU LE

19 JUIN 2020

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans la plénitude de ses fonctions, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux domaines ci-devant énumérés.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Mme SPADA Martine, 4<sup>e</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- gestion des actes de l'état-civil
- réalisation de scellés au funérarium
- célébration de mariages
- organisation de la Fête des Aînés
- instruction des dossiers d'affaires sociales (demandes de secours, relogements, etc.)



- gestion du cimetière communal
- organisation du service de transport scolaire
- réalisation du bulletin communal d'information.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents à ces fonctions. La signature par Mme SPADA Martine des pièces et actes afférents aux fonctions déléguées devra être précédée de la formule suivante : "*par délégation du maire*".

**Article 3 :** Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne.

**Martine SPADA**

Monswiller, le 4 juin 2020.

Le maire,  
William PICARD :



REÇU LE  
19 JUIN 2020  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.